

Paris, le 19/02/2014

Assemblée Générale Mixte

Approbation des comptes annuels et consolidés, affectation du résultat

L'assemblée générale mixte réunie le 19 février 2014, sous la présidence de Monsieur Daniel Derichebourg, a approuvé sans modification les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013, revêtus des attestations des commissaires aux comptes, publiés dans le rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, lui-même inclus dans le Document de Référence 2012-2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 janvier 2014 sous le numéro D.14-0018, et également disponible sur le site internet de la société (www.derichebourg.com). Elle a approuvé à la majorité requise chacune des résolutions proposées. La résolution portant sur l'affectation du résultat a fait l'objet d'un amendement en séance sur proposition de deux actionnaires minoritaires, agréé par le conseil d'administration, et approuvé à la majorité des suffrages exprimés. Un dividende de 0,06 euro par action sera détaché le 25 février 2014 et mis en paiement à compter du 28 février 2014.